

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_09_15

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 26 septembre 2022

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 septembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentées : M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusé : M. MAHJOUBI Jawad</p> <p>Absente : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Contribution aux charges de fonctionnement des écoles AUDUN LE ROMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation Nationale,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant les règles de participation des charges de fonctionnement des écoles accueillant les enfants des communes environnantes,
Vu les délibérations du Conseil Municipal de AUDUN LE ROMAN en date du 25 mai 2022 relatives aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaires, et fixant les montants de participation des communes de résidence des enfants de l'extérieur à 330 € par élève dont 300 € au titre des frais de fonctionnement et 30 € au titre des fournitures scolaires,
Considérant que deux enfants domiciliés à PIENNES ont été scolarisés dans les écoles de AUDUN LE ROMAN, pour l'année scolaire 2021/2022,
Sur proposition de la Commission Scolaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de verser la somme de 660 € à la Commune de AUDUN LE ROMAN au titre de l'année scolaire 2021/2022.

- Précise que, conformément à la délibération du 23 septembre 2019, la Commune appliquera le principe de réciprocité des contributions si des enfants de AUDUN LE ROMAN sont inscrits dans les écoles maternelle ou élémentaires de PIENNES.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif article 65548.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 30 septembre 2022
Le Maire,
Matthieu CALVO**